



La Petite Gazette de Seraing

Janvier 2021

Rejoignez-nous sur www.seraing.be ou sur facebook.com/villedeseraing

Le mot du Bourgmestre

**Chères Sérésiennes,
Chers Sérésien,**

Je tiens en premier lieu à souhaiter à chacune et chacun d'entre vous une bonne et heureuse année 2021.

Les vœux de début d'année sont en général un exercice teinté d'optimisme et de bonne humeur. Malheureusement, il me serait difficile de verser dans un tel registre au regard du contexte actuel.

Être mandataire politique, et a fortiori Bourgmestre d'une Ville comme Seraing, fonction dont je m'honore chaque jour, requiert avant tout trans-

parence et honnêteté. Je voudrais bien évidemment vous promettre des lendemains qui chantent, je souhaiterais écrire que demain tout redeviendra comme avant, mais ne nous voilons pas la face, l'année 2021 sera, à bien des égards, difficile. Si, grâce aux vaccins, espérons-le, nous pourrions retrouver une vie normale, débarrassés de ces satanés masques, des règles de distanciation sociale, il est évident qu'il nous faudra composer avec les conséquences humaines, sociales et économiques de la crise de la Covid-19. Il nous faudra ainsi faire probablement face à des

faillites, à une augmentation du chômage et de la pauvreté.

Toutefois, face à ce constat, je peux vous assurer que je ne resterai pas les bras ballants. Je mettrai, avec l'ensemble des membres du Collège communal, tout en œuvre pour limiter au maximum les dégâts causés par cette crise. C'est dans cette optique que nous avons adopté un Plan de relance d'un montant de 13 millions d'euros. Celui-ci produira ses effets en deux temps. Tout d'abord, il apportera une aide immédiate via un soutien financier direct à ceux qui

ont souffert des conséquences de la crise. Je pense ainsi aux commerçants, aux indépendants, au secteur associatif et aux travailleurs. Ensuite, dans un second temps, il mettra en œuvre les conditions nécessaires à la relance notamment via un embellissement de nos quartiers ou à une hausse du pouvoir d'achat.

En synthèse, notre Plan vise à pourvoir sans délais à l'urgence sociale et à préparer l'avenir!

Pour terminer, permettez-moi de citer Jean JAURES, «Il ne faut avoir aucun regret pour le

passé, aucun remords pour le présent, et une confiance inébranlable pour l'avenir».



Votre Bourgmestre,
Francis Bekaert

La fresque en hommage à Nadège Abbate inaugurée le 10 décembre 2020



La Ville de Seraing a officiellement inauguré la fresque réalisée en l'honneur de Nadège Abbate le jeudi 10 décembre 2020 en compagnie de l'Echevin de la Culture et de l'Echevin de la Mobilité.

Le réaménagement de la rue de Tavier était un des objectifs principaux du Collège communal - et plus particulièrement de l'Echevin de la Mobilité, Déborah Gérardon - qui a travaillé en étroite collaboration avec le TEC et le papa de Nadège Abbate - mortellement fauchée

par un chauffard dans ladite rue il y a quelques années - pour concrétiser cet important projet.

C'est ainsi que de nom-



Echevinat des sports et de la culture

Philippe Grosjean

Sport, Infrastructures sportives, Culture, Bibliothèques, Grands événements

breuses installations ont été disposées dans cette artère afin de sécuriser davantage l'ensemble de ses usagers. En parallèle à ces actions essentielles, la Ville de Seraing - à l'initiative de l'Echevin de la Culture, Philippe Grosjean -

a tenu à rendre un dernier hommage à la jeune Sérésienne en lui consacrant une fresque murale non loin de la plaque commémorative disposée également en son nom en 2019. Une véritable œuvre d'art, réalisée par l'artiste Olivier

Gratien en l'espace de plusieurs jours, qui représente le visage de Nadège et qui a été officiellement inaugurée le 10 décembre 2020 dernier en présence du papa de la victime mais également des membres du collège communal.

Le CPAS de Seraing vous informe: Les mesures Covid-19

Mesures Covid 19

Le CPAS de Seraing vous informe...

Pour ce soutien numérique,
Infos et contacts :

✉ seraing@seraing-cpas.be

-Antenne de Seraing-Molinay: 04/279.06.00

-Antenne de Jemeppe: 04/353.34.63
04/353.34.65
04/353.34.66
04/353.34.69

-Antenne d'Ougrée: 04/353.31.69

-Cabinet du Président: 04/385.91.70
cabinetpresident@seraing-cpas.be

✉ Ouvert à tous les habitants de Seraing
✉ Antenne à choisir en fonction de ton lieu de résidence (si tu habites Bonnelles, choisis l'antenne Seraing-Molinay)
✉ Les demandes seront toujours soumises à une enquête sociale.



Mesures Covid 19

Le CPAS de Seraing vous informe...

-Soutien numérique aux étudiants-

Période d'examen...
pas d'inégalité face aux conditions d'études!

Tu es en secondaire ou supérieur, le CPAS peut intervenir pour t'aider, par l'achat d'un ordinateur, la prise en charge de l'abonnement, les frais d'installation, ...
Alors, ne traîne pas, contacte-nous!



Président du C.P.A.S

Eric Vanbrabant

C.P.A.S., Affaires sociales, Santé



Pas de lotissements dans le bois pour le projet du Val Saint-Lambert

Le Collège communal de la Ville de Seraing a décidé de modifier ses plans quant au projet Cristal Park. Après réflexion, il choisit de s'opposer fermement à la création de lotissements dans les bois du site sérésien.

Dans le cadre du projet de reconversion de la cristallerie du Val Saint-Lambert, la Ville de Seraing avait notamment annoncé la création d'un lotissement dont une partie serait située à l'intérieur des bois du site sérésien.

Si ce projet devait être mené à terme, il aurait été logique que plusieurs arbres auraient dû être abattus afin de laisser un espace suffisant pour la réalisation de ces logements.

Finalement, et après une nouvelle analyse de la situation, le Collège communal de la Ville de Seraing - à l'initiative de l'Echevine du Développement Territorial, Deborah Gérardon - a annoncé, lors du conseil communal du 14 décembre 2020, qu'il avait choisi de reconsidérer le projet pour le modifier quelque peu.

Celui-ci n'a en effet aucune envie de raser une



partie de ces bois et a plutôt la volonté de développer ces habitations sur une partie plus urbanisée du site du Val Saint-Lambert. «Certains penseront peut-être que cette décision est un véritable manque à gagner car nous passerons de la création de 500 logements à 80 mais les membres du collège et moi-même souhaitons plus que jamais créer un équilibre en traitant ce

coup plus humaine», indique l'Echevine du Développement territorial, Deborah Gérardon. «Nous nous sommes rendus compte que le projet tel qu'il a été approuvé en 2008 ne correspondait plus à un projet qui serait construit en 2020. Je pense bien évidemment à la préservation des bois. C'est la raison pour laquelle, nous avons décidé de dire non à l'extension du projet dans les bois et à

préserver ce patrimoine commun à l'ensemble des Sérésiens.»

Le Collège souhaite donc que ce dossier de reconversion soit un dossier «ville» à part entière et non pas un projet de «majorité». Par ailleurs, ce dernier annonce également sa volonté d'impliquer totalement le conseil communal dans ce projet qui, pour rappel, vise la création de 900 emplois, pour la plupart non qualifiés,

ainsi que le développement du pôle touristique du territoire.



Échevinat
du développement
territorial et commercial
Deborah GÉRADON
Urbanisme - Développement
territorial
Bureau technique - Commerce
Entreprises • Mobilité

Des journées Happy Days pour les congés de Noël/d'Hiver



Comme habituellement durant les congés scolaires, l'Accueil Temps Libre de la Ville de Seraing a organisé ses journées Happy Days. Cette fois, elles ont eu lieu du 21 au 31 décembre 2020. Les enfants âgés de 2,5 à 12 ans, dont les parents

travaillaient ou étaient en formation, ont donc pu y prendre part et ainsi s'amuser en participant à diverses activités.

A l'occasion des vacances de Noël/d'Hiver, le service de l'Accueil Temps Libre de Seraing

(ATL) - sous l'impulsion de l'Echevin de l'Enseignement, Alain Decerf - a proposé une nouvelle fois aux enfants âgés de 2,5 à 12 ans de profiter de ses célèbres journées Happy Days!

Ces journées divertissantes se sont étalées

cette fois sur une dizaine de jours, soit **du 21 au 31 décembre 2020 inclus**, et étaient destinées aux enfants dont les parents travaillaient ou étaient en formation.

Chaque jour, de **7h00 à 18h00**, les participants ont eu l'occasion de prendre part à plusieurs activités diverses et variées, **dans le respect des règles sanitaires en vigueur** au vu des circonstances actuelles.

Si un ou plusieurs enfant(s) souhaitai(ent) participer à ces journées Happy Days et qu'il(s) rentrai(ent) dans les conditions requises, les parents devaient l'emmener/les emmener à l'un des trois centres disponibles (Seraing, Bonnelles et Jemeppe), déboursant la somme de **2,5€ par enfant et par jour** (la gratuité était appliquée à partir du 3^e

enfant si celui-ci habite au même endroit que les deux premiers), tout en prenant bien soin de **fournir une attestation de leur employeur.**

Un événement qui ne demandait pas d'inscription au préalable et qui a, une fois encore, été un véritable succès!



Échevinat
de l'Enseignement
Alain Decerf
Enseignement, Petite enfance,
Accueil extrascolaire,
Académie communale de musique
Amélie Dengis

Solidarité chez Interseniors:

un soutien des éducateurs et un geste généreux du Rotary Club de Jemeppe



Le Secrétaire du ROTARY, **Franco CIPRO**, le Directeur de l'hébergement d'INTERSENIORS, **Jean-Marc REENAERS**, la Vice-Présidente d'INTERSENIORS, **Melissa TREVISAN**, le Secrétaire du ROTARY, **Louis PAGNOULLE**, le Président du ROTARY, **Antoine PALUMBO**, le Président d'INTERSENIORS, **Olivier LECERF**, le Directeur de la Résidence «EGLANTINE», **Laurent FRINGUPELLINI**, la Directrice de la Résidence «CHANTRAINE», **Christine KOOPMANSCH**, le Directeur ff. de la Résidence «Les Genêts», **Grégory DECHENEUX**.

Le contexte de crise sanitaire a engendré de nombreux bouleversements, tantôt négatifs tantôt positifs.

En effet, la pandémie est telle que de nombreuses personnes ont souhaité apporter leur soutien à ceux qui sont le plus touchés par les conséquences de celle-ci.

A Seraing notamment, les éducateurs du service de Prévention de la Ville de Seraing - sous l'impulsion de l'Echevin de la Prévention, **Alain Onkenlinx** - ont fait, et font encore, preuve de solidarité en soutenant les équipes des maisons de repos et de soins du territoire.

Six d'entre eux se sont por-

tés volontaires pour soulager les soignants mais également accompagner les résidents. Parmi leurs nombreuses tâches, ils s'occupent notamment, depuis le 6 novembre dernier, de les écouter, les soutenir et de leur apporter leurs repas. Ils se sont même chargés de bran-



Le Président d'INTERSENIORS, **Olivier LECERF** recevant les tablettes d'**Antoine PALUMBO**, Président du ROTARY club de Jemeppe-sur-Meuse.

cher le matériel nécessaire pour organiser des visioconférences avec leur

matériel.

Une manière de rester en contact avec leurs proches et qui a clairement inspiré le Rotary. Le club de Jemeppe a également fait preuve d'une grande preuve de solidarité en offrant généreusement un cadeau d'une très grande valeur à «Interseniors».

présence de son Président **Antoine PALUMBO**, lui-même entouré de son comité - offert un magnifique cadeau multimédia sous la forme de 12 tablettes tactiles avec carte SIM à l'intercommunale sérésienne.

Celles-ci permettent, en ces temps particulièrement compliqués, aux résidents et à leurs familles de conserver et de renforcer des liens virtuels.

Un geste généreux, bénéfique à tous.



Echevinat de la Prévention

Alain Onkenlinx

Logement, Prévention, Relations inter-culturelles, Jumelage, Tourisme, Nouvelles technologies

A l'occasion du réveillon de Noël, soit le jeudi 24 décembre 2020, il a - en

Une prime unique pour l'achat d'un vélo à assistance électrique ou d'un kit d'adaptation

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les Sérésiens qui décident d'acheter un vélo à assistance électrique ou un kit d'adaptation neufs pourront recevoir une prime.

Depuis des années, la Ville de Seraing encourage fortement ses citoyens à utiliser des moyens de transports différents de la voiture: bus, train, vélo, trottinette.

Une mobilité plus douce qu'elle souhaite, à l'heure

d'aujourd'hui, plus que tout promouvoir. Consciente que la plupart des personnes n'aiment pas particulièrement être bloquées dans des embouteillages pour faire de petits trajets, que certaines d'entre elles ne sont que moyennement friandes des transports en commun et que d'autres aiment utiliser le vélo mais qu'elles détestent emprunter des côtes, elle leur propose une alternative «verte» qui pourrait leur convenir

d'avantage.

Ainsi, la Ville de Seraing - à l'initiative de l'Echevine de l'Environnement, **Laura Crapanzano** - propose d'octroyer une prime unique aux ménages sérésiens qui décident de se procurer un vélo à assistance électrique ou un kit d'adaptation neufs et ce, depuis ce 1^{er} janvier 2021.

Les personnes intéressées doivent consulter le règlement complet, en respec-



ter les règles citées, remplir le formulaire disponible sur le site internet de la Ville avant de le renvoyer, avec les annexes demandées par courrier postal, au service Environnement.

Celles qui rempliront l'ensemble des critères se verront octroyer une prime d'un montant correspondant à **20% des factures**, avec un maximum de 100 euros pour un vélo à assistance électrique et un maximum de 40 euros pour un kit d'adaptation, dans la mesure des crédits budgétaires disponibles de la Ville.

Parmi les conditions à respecter comme énoncées dans ledit règlement, le bénéficiaire de la prime s'engage à ne pas vendre le matériel acheté pendant

une période de 4 ans et à l'utiliser le plus possible lors de ses déplacements quotidiens.

L'autorité communale se réserve, quant à elle, le droit de faire procéder toute vérification nécessaire sur les lieux après en avoir averti préalablement le demandeur par courrier.



Echevinat des travaux, de l'environnement et des finances

Laura Crapanzano

Travaux, Environnement, Infrastructures, Finances, Marchés publics, Cultes, Archives



PRIME POUR VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE (OU KIT D'ADAPTATION)

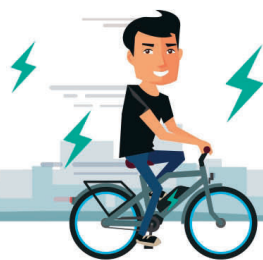


Vous en avez assez d'être bloqué dans les embouteillages lors de vos petits trajets quotidiens ? Vous aimeriez opter pour une mobilité plus douce mais les transports en commun ne répondent pas à vos attentes ? Vous aimez rouler à vélo mais détestez les côtes ?

Pourquoi ne pas opter pour un vélo à assistance électrique ?

Afin d'encourager ce type de transports, l'Echevinat de l'Environnement propose une **prime* unique aux ménages sérésiens** qui en font la demande, pour l'**achat d'un vélo à assistance électrique ou d'un kit d'adaptation**.

*Prime d'un montant correspondant à 20% des factures, avec un maximum de 100 € pour un VAE et de 40 € pour un kit d'adaptation.



Intéressé(e) ?



1 Il vous suffit de consulter le règlement complet, de remplir le formulaire disponible sur le site internet de la Ville : www.seraing.be/primesvelo

2 Et de le renvoyer à l'adresse suivante, accompagné des annexes demandées :

Ville de SERAING,
Service Environnement
Place Communale 8, 4100 SERAING

Un renseignement complémentaire ?

04/330.86.07.

Quelques règles à respecter pour les propriétaires de chiens

Afin d'éviter toute infraction au Règlement de police et surtout tout incident sur le domaine public, la Ville de Seraing rappelle que les propriétaires de chiens doivent obligatoirement se conformer à certaines règles.

Les propriétaires de chiens sont nombreux sur le territoire sérésien. Une fois en possession de leur animal de compagnie, ils se doivent de s'en occuper au mieux mais se voient également dans l'obligation de suivre scrupuleusement des règles imposées par le Règlement communal général de police une fois en extérieur.

Malheureusement, on constate trop souvent que celles-ci sont enfreintes et qu'elles viennent donc logiquement perturber le domaine public.

Pour éviter toute infraction et surtout tout malentendu, la Ville de Seraing - à l'initiative de son Bourgmestre, Francis Bekaert, et de l'Echevine du Bien-Être animal, Julie Geldof - a décidé qu'il était opportun de faire le tour de toutes les règles du Règlement communal général de police du territoire que se doivent de scrupuleusement respecter les propriétaires de chiens.

De manière claire et précise, ceux-ci doivent obligatoirement:

- **garder leur animal en laisse** sur la voie publique;
- **maîtriser l'animal** en toute circonstance;
- **surveiller l'animal constamment** en s'assurant bien qu'il ne pénètre et/ou ne circule pas sur un domaine privé;
- **ramasser les déjections de l'animal et remettre les lieux souillés en état de propreté**: les propriétaires/les accompagnateurs du chien doivent donc posséder le matériel nécessaire au ramassage des déjections;
- faire en sorte que le chien ne cause pas d'aboiements intempestifs;
- **mettre une muselière à leur chien** si celui-ci fait partie des catégories 1 et 2;
- **répondre à des conditions strictes si le chien fait partie des catégories 1 et 2** (le jardin doit être ceint en tout ou en partie d'une clôture, adaptée à la taille et à la puissance du chien, renforcée dans le bas de manière à ce qu'il ne puisse pas s'enfuir; en l'absence de son maître, le chien laissé à l'extérieur de l'habitation doit être détenu dans un enclos de 9 m² minimum suffisamment haut et rigide pour qu'il ne

puisse le franchir ou se blesser. Cet enclos sera pourvu d'une niche permettant au chien de s'abriter. Il est également tenu d'autoriser et de faciliter l'accès à la police pour la vérification des conditions de Déten-tion).

De plus, il leur est également interdit d'utiliser un chien pour intimider un tiers, pour incommoder ou provoquer la population et ainsi porter atteinte à la sécurité publique.

En cas d'infraction, le propriétaire de l'animal s'expose à diverses sanctions: des **amendes administratives** d'un montant qui varie selon le type d'infraction commise ou **l'enlèvement du chien à ses propres frais et risques**.

En effet, **selon l'article 99** du Règlement communal de police: «Dans un tel cas de figure, l'animal retiré devient, de fait, la propriété de la S.R.P.A. Tout chien considéré comme dangereux ou qui présente une menace réelle pour un tiers pourra, à la demande du Bourgmestre et sur proposition du fonctionnaire de police compétent, être examiné par un médecin-vétérinaire afin d'envisager les mesures adéquates à prendre à leur égard. Dans les cas de dangerosité grave constatée par le médecin-vétérinaire et sur avis de ce dernier, le Bourgmestre peut imposer l'euthanasie du chien. En cas d'avis favorable du médecin-vétérinaire moyennant une ou des conditions, selon les modalités qui seront chaque fois précisées, le Bourgmestre prendra un arrêté individuel motivé fixant les obligations particulières du maître. Lorsque la saisie administrative du chien s'impose et que l'animal est féroce ou s'il est impossible ou dangereux de le saisir, il pourra être abattu sur place. Le médecin-vétérinaire dont question aux alinéas précédents est désigné par le Bourgmestre. Les frais liés à l'examen par un médecin-vétérinaire seront à charge du propriétaire.»

Pour plus d'informations, la Ville de Seraing vous invite à consulter le **Règlement communal général de police** via le lien ci-contre:

Ci-dessous, les règles complètes (le résumé de celles-ci est énuméré plus haut) reprises dans ledit règlement, relatives aux propriétaires de chiens:

Article 79:

Il est interdit au propriétaire et/ou gardien d'un animal de le laisser circuler sur la voie publique sans prendre les précautions nécessaires pour éviter qu'il ne soit porté atteinte à la sécurité pu-

blique, à la commodité du passage et à l'hygiène publique.

Le propriétaire et/ou gardien d'un animal doit en toute circonstance conserver la maîtrise de celui-ci et prendre toutes les mesures utiles pour éviter les accidents et autres nuisances.

Le dressage de tout animal, hormis les chiens de police, de secours, les chiens-guides de personne malvoyante ou handicapée, est interdit sur la voie publique sauf autorisation préalable du bourgmestre.

Il est interdit de faire circuler un animal non domestique sur la voie publique sans autorisation préalable et écrite du Bourgmestre.

SANCTION fondée sur la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives.

Sans préjudice des mesures d'office, une amende administrative d'un maximum de 350€ pourra être appliquée aux personnes qui ne respectent pas les dispositions du présent article. Toutefois, le mineur de plus de seize ans qui a contrevenu au présent article est passible d'une amende administrative d'un maximum de 175€.

Article 80:

Il est interdit au propriétaire et/ou gardien d'un animal, à l'exception des chats:

- de le laisser errer, sans surveillance, en quelque lieu que ce soit, autre que le domaine intrinsèquement privé des propriétés de leur maître;
- de le laisser pénétrer et/ou circuler dans les massifs, sur les parterres et pelouses, appartenant à autrui.

SANCTION fondée sur la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives.

Sans préjudice des mesures d'office, une amende administrative d'un maximum de 350€ pourra être appliquée aux personnes qui ne respectent pas les dispositions du présent article. Toutefois, le mineur de plus de seize ans qui a contrevenu au présent article est passible d'une amende administrative d'un maximum de 175€.

Article 81 (tel que modifié en vertu de la délibération n°4 du conseil communal du 11 septembre 2017):

Il est interdit à l'accompagnateur d'un animal, qu'il soit propriétaire ou gardien de celui-ci, de laisser cet animal déposer des excréments sur l'espace public ou sur la propriété d'un tiers. A défaut, cette personne est tenue de ramasser les déjections de l'animal et de remettre les lieux souillés en état de propreté.



A cet égard, l'accompagnateur d'un animal, qu'il soit propriétaire ou gardien de celui-ci, est tenu de posséder sur lui le matériel nécessaire au ramassage des déjections et est tenu de présenter ledit matériel sur réquisition d'un agent qualifié.

Dans le cas où le propriétaire ou le gardien de l'animal n'est pas identifié, l'enlèvement est effectué par celui à qui incombe le nettoyage de cet endroit, selon le titre relatif à la police de la voirie.

Cette disposition n'est pas applicable au malvoyant seul accompagné d'un chien guide.

SANCTION fondée sur la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives.

Sans préjudice des mesures d'office, une amende administrative d'un maximum de 350€ pourra être appliquée aux personnes qui ne respectent pas les dispositions du présent article. Toutefois, le mineur de plus de seize ans qui a contrevenu au présent article est passible d'une amende administrative d'un maximum de 175€.

Article 88:

Sur le domaine public et dans les endroits privés accessibles au public (magasins, parkings, restaurants, débits de boissons, etc., où ils sont admis), tout chien doit être tenu en laisse par une personne apte à le maîtriser. L'entrée d'un chien est interdite dans les plaines de jeux et les écoles.

Cet article ne s'applique pas aux chiens des personnes malvoyantes, des personnes à mobilité réduite de même qu'aux animaux accompagnant les personnes en mission spécifique (police, secours, troupeaux, chasse).

Article 89:

Sur le domaine public et dans les endroits privés accessibles au public (magasins, parkings, restaurants, débits de boissons, etc., où ils sont admis), le port de la muselière est en outre obligatoire pour les chiens des catégories 1 et 2.

Article 93:

Pour conserver la garde d'un chien de catégorie 1 et/ou 2, pour obtenir l'autorisation d'acquiescer un chien de catégorie 2, le détenteur de l'animal doit se soumettre aux conditions matérielles suivantes:

- le jardin doit être ceint en tout ou en partie d'une clôture, adaptée à la taille et à la puissance du chien, renforcée dans le bas de manière à ce qu'il ne puisse pas s'enfuir;

- en l'absence de son maître, le chien laissé à l'extérieur de l'habitation doit être détenu dans

un enclos de 9 m² minimum suffisamment haut et rigide pour qu'il ne puisse le franchir ou se blesser. Cet enclos sera pourvu d'une niche permettant au chien de s'abriter.

Il est également tenu d'autoriser et de faciliter l'accès à la police pour la vérification des conditions de détention.

Article 96:

Sauf en ce qui concerne les cas particuliers des maîtres-chiens agréés, membres des sociétés de gardiennage et des maîtres-chiens de police, dans le cadre de leurs missions et pendant leur service, il est interdit d'utiliser un chien pour intimider les tiers.

De même, il est interdit d'utiliser un chien pour incommoder ou provoquer la population et porter ainsi atteinte à la sécurité publique, à la commodité de passage et/ou aux relations de bon voisinage.



Echevinat de la jeunesse et du bien-être animal

Julie GELDUF

Jeunesse • Bien-être animal
Participation citoyenne
Égalité des chances
Égalité homme-femme